

**VILLE DE
DOURGES**



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026 - 06

CONTRAT DE MAINTENANCE
DU PANNEAU D’AFFICHAGE LED
SITUE SUR LA PLACE DE L’EGLISE
DE LA COMMUNE DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l’Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin d’une maintenance pour le panneau d’affichage LED situé sur la place de l’Eglise de la commune,

Vu la proposition de la société « DT SIGNS »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance pour le panneau d’affichage LED avec la société « DT SIGNS » sise 8 rue Marie Madeleine – 62119 DOURGES.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 912 € TTC (760,00 € HT).

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée d’un an à compter du 01 janvier 2026.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

DOURGES, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE
le 21/01/2026
Application agréée E-legalite.com